

Arrêté n° 2021-45 portant délégation à l'administratrice provisoire de l'ED SHS

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R719-79,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L713-3,

Vu l'arrêté portant nomination de madame Aude LAQUERRIERE-LACROIX en tant qu'administratrice provisoire de l'école doctorale Sciences Humaines et Sociales à compter du 21 septembre 2021,

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Aude LAQUERRIERE-LACROIX, administratrice provisoire de l'école doctorale Sciences Humaines et Sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents suivants :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de l'école doctorale Sciences Humaines et Sociales
- Tous documents relatifs à la soutenance des thèses
- Les demandes d'agrément des sujets de thèse.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude LAQUERRIERE-LACROIX, délégation de signature est donnée à Madame Angélique RANVIER, Directrice administrative de la Maison des Sciences Humaines, à l'effet de signer :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de l'Ecole doctorale Sciences Humaines et Sociales.

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



Article 4 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le 07/10/2021


Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 07/10/2021

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 07/10/2021

